

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

31 janvier 2014

---

**RENFORCEMENT DE LA LUTTE CONTRE LA CONTREFAÇON - (N° 1720)**

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 48

présenté par

Mme Untermaier, Mme Capdevielle, Mme Fabre, M. Fekl, Mme Dessus et les membres du groupe socialiste, républicain et citoyen

-----

**ARTICLE 13**

À la fin de l'alinéa 2, substituer aux mots

« , de leurs moyens de transport ainsi que des personnes concernées par leur acheminement »

les mots :

« ainsi que de leurs moyens de transports ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement a pour objet de supprimer la mention relative aux personnes concernées dans la mesure où le nom des expéditeurs et des destinataires des colis n'est pas nécessaire à l'administration des douanes pour procéder à des analyses de risque satisfaisantes des flux de données.